

## CONCOURS

### « Club Piscine x Olymel »

#### Règlements du concours

## 1. DURÉE DU CONCOURS

1.1. Le concours « Club Piscine x Olymel » (ci-après « le concours ») est organisé par Club Piscine (ci-après « Club Piscine »);

1.2. Le concours débute le 9 juin 2026 et se termine le 22 juin 2026 à 23 h 59;

## 2. DESCRIPTION DU CONCOURS

2.1. Pour être admissible au concours, le participant doit être abonné aux comptes officiels de Club Piscine et d'Olymel sur la plateforme où il participe.

2.2. Le participant doit aimer la publication officielle du concours. Sur Instagram, la publication doit également être sauvegardée.

2.3. Chaque commentaire publié sous la publication officielle du concours comprenant l'identification d'au moins un(e) ami(e) constitue une (1) participation admissible. Chaque ami(e) identifié(e) doit être une personne distincte.

2.4. Chaque mention d'un(e) ami(e) dans un commentaire équivaut à une (1) participation supplémentaire. Les participations sont illimitées pendant la période du concours.

2.5. Un participant qui partage ou republie la publication officielle du concours dans sa story en identifiant les comptes officiels de Club Piscine et d'Olymel obtient une (1) participation supplémentaire.

2.6. Un participant qui participe au concours sur plusieurs plateformes sociales admissibles (Facebook, Instagram et TikTok) obtient des participations additionnelles pour chaque plateforme sur laquelle il respecte les conditions de participation.

2.7. La période du concours débute le 9 juin 2026 à 00 h 01 (HE) et se termine le 22 juin 2026 à 23 h 59 (HE).

2.8. Un total d'une (1) personne gagnante sera sélectionnée au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours.

2.9. La valeur totale du prix à gagner est de cinq cents dollars (500 \$ CAD). Le prix est non transférable, non échangeable contre de l'argent et non remboursable.

## 3. CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

3.1. Le participant doit résider au Québec ou en Ontario ;

3.2. Le participant doit être âgé de 18 ans et plus ;

3.3. Les détaillants Club Piscine, leurs employés, représentants et mandataires, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne peuvent participer au concours ;

3.4. Le participant doit avoir rempli correctement le formulaire d'inscription ;

3.5. L'inscription au concours doit avoir été effectuée entre le 9 et 22 juin 2026 23h59 sur les publications officielles du concours.

#### **4. ATTRIBUTION DES PRIX**

4.1. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles ;

4.2. Le tirage aura lieu le 23 juin 2026 à 10 h, au siège social de Club Piscine situé au 888, boulevard Industriel, Bois-des-Filion (Québec) ;

4.3. Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courriel par un représentant de Club Piscine dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant le tirage ;

4.4. Chaque gagnant devra confirmer son acceptation dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la prise de contact. À défaut, ou s'il ne respecte pas les conditions d'admissibilité, un nouveau tirage sera effectué.

Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- répondre correctement à une question d'habileté mathématique ;
- signer un formulaire de déclaration et de décharge confirmant notamment :
  - qu'il respecte les conditions d'admissibilité ;
  - qu'il a pris connaissance du règlement et s'y conforme ;
  - qu'il accepte le prix tel quel ;
  - qu'il autorise Club Piscine à utiliser son nom et sa ville à des fins promotionnelles, sans autre compensation que le prix.

4.5. Le gagnant devra récupérer son prix dans un Club Piscine le plus près de chez lui.

#### **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

5.1. Les renseignements personnels recueillis, tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et l'âge, le sont uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne seront pas utilisés à d'autres fins sans le consentement du participant. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées. Ces données seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'administration du concours.

5.2. Le gagnant consent à ce que Club Piscine utilise son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix ainsi que toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

5.3. Club Piscine se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin, en tout ou en partie, au concours, dans l'éventualité où une situation viendrait compromettre son bon déroulement, notamment en cas de problème technique ou informatique. Toute modification sera publiée sur le site web de Club Piscine. Le cas échéant, une approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux sera obtenue, si requise.

5.4. Club Piscine, ses détaillants, employés, représentants et mandataires se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation au concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

5.5. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et des décisions de Club Piscine, lesquelles sont finales et sans appel, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

5.6. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à le régler.

5.7. Le présent règlement est disponible en français et en anglais chez les détaillants Club Piscine et sur le site web à l'adresse suivante : [www.clubpiscine.ca/concours](http://www.clubpiscine.ca/concours). Une copie imprimée peut également être obtenue sur demande, en magasin ou par courriel.